



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de l'application des peines et mesures

Etablissements de détention avant jugement

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Straf- und Massnahmenvollzug
Untersuchungsgefängnis

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Visites aux personnes détenues à la Prison de Brig

Marche à suivre et instructions

Le droit de visite des familles et particuliers de personnes détenues en détention avant jugement (DAJ) est soumis à autorisation du procureur en charge de l'enquête, sans laquelle vous ne pouvez pas prendre rendez-vous.

Adresses de contact :

Pour la détention avant jugement :

Ministère Public du canton du Valais
Office central
Rue des Vergers 9
Case postale 2305
1950 Sion 2
e-mail : mpg@mp-sta.vs.ch

Prise de rendez-vous :

- Composez le numéro 027/606.05.70 ; le lundi entre 8h00 et 11h00.
- Durée autorisée de la visite : 1 heure.
- Les professionnels prennent directement rendez-vous, selon la pratique de visite libre, dans le cadre des heures admises.
- Indépendamment de notre volonté la réservation d'une visite peut prendre du temps en raison du taux d'occupation des parloirs. Malgré cette contrainte, nous nous efforçons de tenir compte de vos besoins.

Jours des visites pour les familles et proches :

Le mercredi après-midi et le samedi après-midi

Horaires des visites pour les familles et proches :

14h00 à 16h00

Avant la visite - documents obligatoires :

Pour les visites de personnes en détention avant jugement :

- Vous devez être muni de l'autorisation de visite mentionnée en préambule, ainsi que d'une pièce d'identité pour bénéficier de la visite programmée.

Pour les personnes en exécution d'une peine :

- Pièce d'identité valable.



Contrôles et sécurité :

- Déposez dans un casier sous clef les effets non autorisés et effets personnels (téléphone portable, briquet, cigarettes, clefs, porte-monnaie, sacs, veste etc).
- Détection des métaux : passage sous le portique ou par détecteur mobile.
- Les marchandises ou effets non autorisés sont consignés à la Centrale et restitués après la visite. Les sommes d'argent doivent être déposées avant la visite, afin d'établir une quittance.
- Les personnes qui tentent d'introduire frauduleusement du matériel prohibé, seront refoulées de l'établissement et dénoncées à l'autorité compétente. Une interdiction partielle ou définitive du droit de visite pourrait en être la conséquence.

Les visiteurs professionnels déposent leur pièce d'identité à la réception et leur téléphone portable dans le casier destiné à cet effet.

Les objets, affaires, effets personnels, sommes d'argent ou documents externes à la procédure sont soumis à autorisation du personnel de l'établissement.

Pendant la visite :

Vous êtes accompagné au parloir vitré (local de visite libre pour les professionnels).

Nous comptons sur un comportement respectueux sans lequel nous nous réservons le droit d'intervenir, voire d'interdire une ou plusieurs visites.

Fin de la visite :

- Vous devez quitter les lieux dans le délai imparti.
- N'oubliez rien dans le parloir et dans le casier de la réception et remettez la clef sur la porte de ce dernier.

Certains que la visite se sera déroulée à satisfaction, nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

La Direction des Établissements avant jugement
Janvier 2018

